

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2011**

Convocation : 7 décembre 2011

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Judi 15 décembre 2011 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

- 01** Aménagement urbain du Centre-ville – Demande d'ouverture d'enquêtes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointes
- 02** Centre urbain – Signature d'un avenant à la convention opérationnelle avec la Communauté de communes Les Deux Rives et l'EPORA
- 03** Intégration des voiries du Quartier Nord dans le Domaine public – Complément à la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011
- 04** Critérium du Dauphiné - Convention avec la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) pour l'organisation de la 1^{ère} étape avec versement d'une participation financière
- 05** Budget Assainissement – Décision modificative n°1
- 06** Modification du Tableau des Effectifs
- 07** Rapport annuel d'activités 2010 de la Communauté de Communes Les Deux Rives
- 08** Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Vœu pour le rétablissement à 1 % du montant de la cotisation versée au CNFPT par les Collectivités Territoriales

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

Présents : J. CHEVAL, Maire - A. BOUVAREL, M. MOYROUD, J. BRUYERE, B. GIRARDET, L. FOUREL, Adjoints - C. SONNIER, C. ROMANAT, A. BOBICHON, C. MALBURET, P. DELPEY, M. DESCORMES, C. PERRET, F. SAPET, S. FIGUET, F. BAYLE, P. JOUVET, D. VEZANT ; A. PLUTON ; F. GABET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Ont donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place : P. VIAL à J. CHEVAL ; M. DUMONTEIL à C. SONNIER ; D. LELEUX à B. GIRARDET ; P. BAYLE à P. JOUVET ; N. HUGUET à A. BOUVAREL ; J.-Y. BRACHET à F. GABET.

Absente excusée : M. GUILLERMO.

Secrétaire : P. BAYLE.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE

DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du Conseil Municipal portant sur l'aménagement urbain du Centre-ville.

De nombreux obstacles ont jalonné le projet notamment les recours systématiques exercés contre les actes pris dans le dossier, la liquidation du promoteur retenu initialement.

Le centre ancien de la Commune mérite pourtant d'être revitalisé et l'énergie ne faiblit pas. Aujourd'hui le projet reste plus que jamais au cœur des préoccupations. Une convention est signée avec l'EPORA et une consultation permettant de retenir un promoteur parmi les candidats est en cours d'élaboration.

Il est nécessaire de concilier les différents besoins de ce quartier c'est-à-dire, de créer des espaces commerciaux, des logements mais aussi d'augmenter de manière significative les capacités existantes en matière de stationnement.

La Commune porte ce projet depuis de nombreuses années, l'arrêté préfectoral n° 05.1026 portant Déclaration d'Utilité Publique a été pris le 16 mars 2005 au profit de la commune suivi d'un arrêté préfectoral n°05.1164 du 25 mars 2005 portant cessation immédiate des immeubles concernés par la DUP.

La période de validité de 5 ans de la DUP est arrivée à échéance dernièrement et la DUP n'a pas été prorogée. Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il paraît utile de se réserver la possibilité de recourir à la procédure d'expropriation et de solliciter Monsieur le Préfet aux fins de prescription d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de SAINT VALLIER approuvé le 30 juin 2009 et rendu exécutoire le 2 août 2009, modifié (modification n° 1 approuvée par délibération le 29 mars 2011, exécutoire le 14 avril 2011),

Vu le dossier présenté par Monsieur le Maire composé comme suit :

- Le rapport de présentation indiquant l'objet et la justification de l'opération, une notice explicative, l'état du site et son environnement, les raisons pour lesquelles le projet est retenu au regard des dispositions d'urbanisme et de l'insertion dans l'environnement, le programme global prévisionnel des constructions ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire ;
- Un plan parcellaire délimitant le périmètre de la zone d'aménagement du centre Urbain concernée par ce projet ;

Décide après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions :

- De recourir éventuellement à l'expropriation à défaut de procéder à l'amiable pour l'acquisition des terrains sis dans la zone concernée par ce projet de réaménagement du Centre Urbain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure au nom de la commune de SAINT-VALLIER ;
- De solliciter Monsieur le Préfet pour que soit prescrite une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique- conformément aux articles R.11 et suivants du Code de l'Expropriation- et une enquête parcellaire conjointe.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

**CENTRE URBAIN
SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES DEUX RIVES
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la convention opérationnelle avec la Communauté de Communes Les Deux Rives et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), relative au renouvellement urbain du centre ville de Saint Vallier, définissant les engagements des signataires.

Par cette convention, datée du 1^{er} septembre 2011, la Communauté de Communes Les Deux Rives et la Commune de Saint Vallier ont confié le soin à l'EPORA de procéder à l'acquisition des tènements bâtis dégradés sis sur la commune de Saint Vallier, et à réaliser des travaux de requalification foncière et des études s'y rattachant, dans le périmètre défini.

Une étude urbaine a été menée afin de prévoir les travaux d'aménagement avenue Jean Jaurès pour les années à venir.

Aujourd'hui, cette étude urbaine a été validée par la commune et il ressort que le périmètre initial n'est pas cohérent avec le périmètre opérationnel du projet. Aussi il convient d'adapter le périmètre d'intervention de l'EPORA afin qu'il corresponde au périmètre des opérations qu'il conduira. L'avenant à la convention vient préciser les modalités de calcul du prix de revient.

Il prend en compte l'assujettissement à la TVA de l'EPORA qui lui a été confirmée par une décision en date du 22 août 2011.

La TVA, le cas échéant, acquittée par l'EPORA lors de l'acquisition est donc déductible par l'établissement, toutes conditions étant par ailleurs remplies. En conséquence, la TVA acquittée par l'EPORA est déduite dans les conditions de droit commun. Le prix de revient est dès lors formé sur la base de dépenses hors taxes.

Les cessions réalisées par l'EPORA sont soumises à la TVA de plein droit ou sur option et aux droits de mutation, dans les conditions de droit commun, résultant des dispositions de l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Les acquisitions de biens par la Commune, en application des dispositions de l'article 8.1. « Engagement de rachat », sont exonérées de droit de mutation, par application de l'article 1042 du Code général des impôts.

Entendu lecture de l'avenant à la convention opérationnelle
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle avec la Communauté de Communes et l'EPORA, relative à la restructuration du Centre urbain

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

**INTEGRATION DES VOIRIES DU QUARTIER NORD DANS LE DOMAINE PUBLIC
Complément à la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 26 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal, des parcelles constituant la voirie des quartiers Nord, telle qu'énumérées dans le tableau ci-dessous :

Section	Parcelle N°	Contenance (m²)
AB	364	205
AB	367	61
AB	369	9
AB	371	217
AB	387	12 520
AB	389	74
AC	348	205
AC	351	824
AC	353	274
AC	359	422
AC	363	530
AC	366	13
AC	369	11
AC	374	12 297
AC	377	500
AC	380	517
AC	384	392
AC	387	10
AC	388	233
AC	390	3
AC	392	4 889
AC	393	1
AC	394	5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Services de Monsieur le Préfet, afin de calculer la Dotation Globale de Fonctionnement, ont besoin de connaître la longueur de la voirie qui a été intégrée au Domaine Public en 2011, en mètres linéaires.

Entendu le rapport de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit que la longueur des voiries du Quartier Nord intégrées dans le Domaine Public en 2011**, composées des rues Albert Camus, Victor Hugo, Emile Zola, Boris Vian, Honoré de Balzac, George Sand, Elsa Triolet, Louis Pergaud, Auguste Rodin, Camille Claudel, Place de la République, **est de 1 950 mètres linéaires.**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

CRITERIUM DU DAUPHINE 2012 CONVENTION AVEC LA SOCIETE A.S.O. POUR L'ORGANISATION DE LA 1^{ère} ETAPE AVEC VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Saint-Vallier a posé sa candidature pour recevoir l'édition 2012 du « Critérium du Dauphiné », compte tenu de l'impact médiatique que représente l'accueil du « Critérium du Dauphiné » par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée, et des retombées qu'un tel évènement est susceptible de procurer à l'économie locale.

La Société « Amaury Sport Organisation » (A.S.O.), organisatrice du « Critérium », s'est déclarée intéressée par cette proposition, en vue d'organiser à Saint-Vallier l'arrivée de la 1^{ère} étape de cette manifestation.

Les parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

A.S.O. accepte, que la Ville accueille **Le Lundi 4 juin 2012, l'arrivée de la 1ère étape, à Saint-Vallier.**

A.S.O. développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales d'accueil, auxquelles elle apporte, outre son expérience et son savoir-faire technique, des possibilités de promotion et de communication.

En contrepartie, la collectivité intéressée doit prendre l'engagement de :

- Fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image du «Critérium du Dauphiné», et répondant aux exigences d'une compétition sportive de niveau international.
- Prêter leur concours actif à A.S.O. pour la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à sa disposition les locaux, les installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par A.S.O
- Assurer une capacité hôtelière d'environ 600 lits, dans un rayon de 50 km au maximum, pour le logement des équipes, des personnels de l'organisation, des journalistes et des personnalités invitées.
- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités d'A.S.O., spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée.
- Régler une participation financière à A.S.O., en contrepartie de la prestation, d'un montant de 35 000 € HT (41 860 € TTC) en juin 2012.

Entendu lecture de la convention de partenariat avec la Société A.S.O. pour l'organisation de la 1^{ère} étape du Critérium du Dauphiné Libéré 2012

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société A.S.O. pour l'organisation de la 1^{ère} étape du Critérium du Dauphiné Libéré 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à verser une participation financière de 35 000 € HT (41 860 € TTC) en juin 2012,
- Dit que le montant de cette participation sera inscrit au BP 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au moment de l'élaboration du budget les taxes de l'agence de l'eau devaient être imputées sur le budget de l'eau. Or, selon la loi LEMA certaines de ces taxes doivent être imputées sur le budget de l'assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 contre,

- **Autorise** le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés		10 000.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 000.00 €	

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

PERSONNEL MUNICIPAL MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que, suite à des changements de grade, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération, comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	CAT.	CREES	POURVUS
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché TC	A	2	2
Rédacteur Principal TC	B	1	0
Rédacteur TC	B	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	C	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe TC	C	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe TNC	C	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TC	C	3	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC	C	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} temporaire TC	C	1	0
SERVICE TECHNIQUE			
Ingénieur TC	A	1	1
Technicien TC	B	1	1
Agent de maîtrise Principal TC	C	1	0
Agent de maîtrise TC	C	3	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	C	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	C	2	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe TC	C	6	5
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC	C	6	6
Adjoint technique 2 ^{ème} classe saisonnier TC	C	2	0
SERVICE SCOLAIRE			
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	C	1	0
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe TC	C	1	1
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe TC	C	3	3
SERVICE ANIMATION			
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe TC	C	1	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TC	C	1	1
SERVICE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier chef principal TC	C	1	1
Brigadier de police municipale TC	C	1	1

SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC	C	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC	C	5	5
SERVICE CAMPING			
Agent de maîtrise principal TC	C	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe saisonnier TC	C	1	0
SERVICE DE L'EAU			
Adjoint technique 1 ^{ère} classe TC	C	3	3
TOTAL.....		56	44

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES DEUX RIVES »

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Le rapport d'activité et le compte administratif de la Communauté de Communes « Les Deux Rives » au titre de l'année 2010 sont communiqués aux Conseillers Municipaux, pour information.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX ADOPTION D'UN VŒU RELATIF AU TAUX DE COTISATION DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, les collectivités territoriales et leurs agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans sa loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0,9 %.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Or depuis deux ans, de nouvelles orientations ont été adoptées par le Conseil d'administration du CNFPT, où siègent ensemble les représentants de toutes les collectivités et les représentants de leurs personnels.

Le CNFPT a décidé d'augmenter le volume de formation dispensée annuellement de façon à ce qu'il corresponde aux demandes et aux besoins des collectivités en confortant ses missions statutaires et réglementaires et en s'attaquant aux inégalités d'accès à la formation.

D'autre part, le Conseil d'Administration a décidé de moderniser et de rationaliser le fonctionnement de l'établissement en renforçant la territorialisation des actions de formation au plus près des agents et en rééquilibrant l'offre au bénéfice des agents de catégorie C et des métiers techniques.

Toutes les mesures d'amélioration du service rendu par le CNFPT ont été prises dans le droit fil des recommandations de la Cour des Comptes.

Le CNFPT est dans l'obligation de rechercher des mesures pour compenser la perte annuelle de 33,8 millions d'euros de recettes dès 2012.

Tous les efforts possibles d'économie sur les dépenses de gestion de l'établissement seront réalisés, mais l'ampleur des sommes à trouver imposera sans aucun doute de toucher aux moyens consacrés à l'organisation de la formation.

Il n'est pas question de proposer moins de formations. Ce serait mettre en cause la qualité du service public local.

Les mesures d'ajustement sont donc à trouver d'autres manières. Ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de par la loi à la charge du CNFPT, ou rendre certaines formations payantes, font partie des pistes à l'étude.

D'un côté, la cotisation au CNFPT va baisser de 10 % (en passant de 1 % à 0,9 %), d'un autre côté, il est probable que pour maintenir le niveau de formation de leurs agents, les collectivités territoriales seront amenées à procéder à des dépenses supplémentaires, soit parce qu'elles devront envoyer leurs agents dans des formations payantes, soit parce qu'elles devront, en tant qu'employeur, prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation (transports, restauration, hébergement).

Au final, les collectivités n'y gagnent rien. Bien au contraire, cette mesure législative vient aggraver leur situation.

Il faut que le Gouvernement revienne sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à participer à la défense du droit à la formation des agents communaux

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 contre,

- Adopte un vœu pour le rétablissement de la cotisation CNFPT à 1 %.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble
-